



A2C MATERIAUX

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 544 970 €
Siège Social SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY
77480 BRAY S/SEINE
346 480 114 R.C.S. MELUN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, et le trente avril, à quatorze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 13 mai 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur **Edouard PINÇON**, et Monsieur **Didier FLORENT**, représentant la **SARL A.C.T. AUDIT**, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur **Arnaud CHARLE** préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Madame **Anne-Marie CHARLE** et Madame **Agnès CHARLE**, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur **Christophe RAYER** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent l'intégralité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la feuille de présence à l'assemblée ,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ,
- les copies et les récépissés postaux d'avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ,
- le rapport du Directoire ,
- le rapport du Conseil de Surveillance ,
- le rapport des Commissaires aux comptes ,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

1. Rapport du Directoire ,
2. Rapport du Conseil de Surveillance ,
3. Rapport des Commissaire aux comptes ,
4. Prorogation de la durée de la Société ;
5. Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, conditions et modalités de cette opération ,
6. Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ,
7. Nomination de l'organe de direction de la Société ,
8. Confirmation des commissaires aux comptes dans leurs fonctions ,
9. Dispositions transitoires ,
10. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et statuant en application de l'article 1844-6 du Code civil, décide de proroger la durée de la Société de quarante neuf années à compter du 05/08/2014.

En conséquence, elle décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société, initialement fixée à 50 ans, a été portée à 99 ans à compter du 05/08/1964, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture ·

- du rapport du Directoire ,
- du rapport du Conseil de Surveillance ,
- du rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ,

Faisant application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies ;

Décide la transformation de la société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, et ce à compter du 30 avril 2012 par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux SAS, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prennent fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Le capital reste maintenu à un montant de 1 544 970 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en SAS et après avoir entendu la lecture et pris connaissance du texte établi par le Directoire des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide de l'approuver purement et simplement dans son ensemble et dans chacune de ses parties.

Ce nouveau texte des statuts, dûment certifié par les membres du bureau, demeurera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée

– Madame **Anne-Marie CHARLE** née FORGET, née le 19/08/1941 à SOURDUN (77), de nationalité française, demeurant à SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY (77480), 2, Grande Rue,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et par les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Madame le Président informe l'assemblée qu'elle donne mandat à compter de ce jour à Monsieur **Arnaud CHARLE**, né le 12 juin 1969 à NEUILLY S/SEINE (92), de nationalité française, demeurant à CHAMPLIT (77480 SAINT SAUVEUR LES BRAY), en qualité de Directeur Général, afin de l'assister.

Monsieur Arnaud CHARLE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.
Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2012, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de SAS.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux SAS.

Le rapport de gestion sera établi par les anciens et les nouveaux organes de direction, chacun pour la période durant laquelle il a exercé ses fonctions. Il sera soumis au droit de communication des actionnaires dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du Code de commerce relatives aux SAS.

L'assemblée sera consultée conformément aux règles desdits statuts et au Code de commerce, elle statuera sur les comptes et sur le quitus à accorder auxdits membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et commissaires aux comptes.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Il en sera de même pour les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, dont les comptes ont été arrêtés par le Directoire lors de sa réunion du 30 mars 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de poursuivre les mandats des commissaires aux comptes de la société, nommés à ces fonctions lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, savoir

- aux fonctions de commissaires aux comptes titulaire

Monsieur Edouard PINCON, domicilié à PARIS 7^{ème}, 223, rue de l'Université,

et la SARL A.C.T AUDIT, ayant son siège social à SAINGHIEN EN MELANTOIS (59262), 194, rue du Maréchal Leclerc, représentée par Monsieur Didier FLORENT,

- aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-François NADAUD, domicilié à NEUILLY S/SEINE (92200), 50, boulevard du Général Leclerc,

et Monsieur Jean-Luc THERY, domicilié à SAINGHIEN EN MELANTOIS (59262), 194, rue du Maréchal Leclerc,

pour la même durée, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

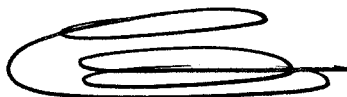
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président



Enregistré à SIE DE MELUN-EXTERIEUR

Le 03/05/2012 Bordereau n°2012/1 062 Case n°1

Enregistrement 500 € Pénalités :

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agente administrative des finances publiques

Muriel CARTEAUX
Agente
des Finances Publiques